

RÉGIONALISATION DU PROGRAMME AVQ-AVD



Question-réponse

Q : Quelle démarche doit être effectuée par les intervenants en Centre de réadaptation (anciennes composantes CMR, SRSOR, CRDITIME) auprès du CLSC lorsque nous fermons un dossier dans lequel nous avons fait une demande d'équipement qui a été attribué?

R : Aucune démarche n'est à faire dans ce cas.

Q : Est-il possible d'avoir un formulaire de consentement à même le formulaire de demande au programme AVQ-AVD pour le CISSS de la Montérégie-Centre et le CISSS de la Montérégie-Est?

R : Les formulaires de consentement sont des documents standardisés. Il n'est donc pas envisagé d'inclure le consentement de l'utilisateur à même le formulaire de demande au programme AVQ-AVD.

Q : Je n'ai pu assister à l'une des rencontres d'information sur la régionalisation du programme AVQ-AVD, comment faire pour obtenir l'information présentée?

R : La présentation PowerPoint de la rencontre est disponible ainsi que tous les outils nécessaires pour effectuer une demande au programme sur espacecisssmo.com/programme-avq-avd (mot de passe : AVQ-AVD). Nous vous invitons également à consulter vos collègues qui ont pu se présenter à la rencontre d'information ou en discuter en équipe afin de bien comprendre les changements apportés.

Q : Comment puis-je joindre le programme AVQ-AVD?

R : Vous pouvez joindre le programme AVQ-AVD par téléphone au 450 676-7447, poste 2423 ou par courriel au programme_avq-avd.cisssmo16@ssss.gouv.qc.ca.

Q : Dans la flotte actuelle, comment allez-vous départager les équipements appartenant au programme AVQ-AVD des autres équipements en inventaire?

R : La flotte constituée des équipements achetés avant la mise en place du programme AVQ-AVD demeurera dans un inventaire commun disponible aux usagers admissibles au programme AVQ-AVD et aux usagers du soutien à domicile (SAD). Leur identification restera comme elle est présentement. Toutefois les équipements qui seront achetés pour le programme AVQ-AVD devront être identifiés et seront disponibles uniquement pour la clientèle admissible. La Direction de la logistique et des ressources informationnelles (DLRI) nous transmettra sous peu la marche à suivre pour identifier les équipements du programme AVQ-AVD. Dès que cette logistique sera établie, nous vous en informerons et la rendrons disponible.

Q : J'ai un usager qui a besoin d'un équipement pour ses séjours en répit, est-ce admissible au programme AVQ-AVD?

R : Seul le domicile principal de l'utilisateur est admissible pour les demandes d'équipements au programme AVQ-AVD. De plus, la clientèle admissible doit nécessiter un prêt à long terme, car les prêts à court terme ne sont pas recevables.

Q : Est-ce possible d'avoir accès à l'inventaire disponible pour les équipements régionalisables?

R : Cette idée est intéressante et à terme, nous regarderons la faisabilité de cette option. Toutefois, en lien avec des contraintes logistiques et la réalité des établissements concernés par le programme AVQ-AVD en Montérégie, ce n'est actuellement pas possible. Toutefois si vous avez une question précise en lien avec la disponibilité des équipements en inventaire, n'hésitez pas à vous adresser au programme.

Q : Que faire si j'ai à essayer un équipement au domicile d'un usager et que cet équipement n'est pas en inventaire?

R : Si l'équipement n'est pas disponible dans votre inventaire local, vous devez voir les possibilités d'essais auprès des fournisseurs (voir la liste dans l'entente de groupe).

Q : J'ai déjà fait un prêt d'équipement à court terme, valant plus de 300 \$ (ex. : un lit à commande électrique) pris de notre flotte et j'aimerais le transférer en prêt à long terme à l'aide d'une demande de financement, dois-je la faire en utilisant le nouveau formulaire ou selon la marche à suivre du CLSC comme à l'habitude?

R : Chaque CLSC a son mode de fonctionnement en ce qui concerne les prêts à court terme et les prêts à long terme. Toutefois, cela revient à votre fonctionnement interne. Si vous avez plusieurs équipements en inventaire qui répondent aux besoins de l'utilisateur, vous pouvez alors transférer le prêt à court terme en un prêt à long terme. Cependant, s'il vous manque d'inventaire, vous pouvez alors faire une demande au programme AVQ-AVD.

Q : **J'ai fait une demande d'achat d'un lit électrique pour un usager et il veut ajouter des accessoires (ex. : des ridelles au pied du lit), dois-je faire la demande à l'aide du nouveau formulaire ou avec le formulaire de demande de financement utilisé dans mon CLSC pour l'envoi à mon comité d'allocation de ressources(CAR)?**

R : Toute demande pour un équipement qui n'est pas disponible en inventaire doit être orientée vers le programme AVQ-AVD en utilisant le formulaire de demande prévu à cet effet. Il faut toutefois se rappeler que dans les premières phases du plan de déploiement, seules les demandes d'équipements d'une valeur de plus de 300 \$ doivent être orientées vers le programme AVQ-AVD, et ce, pour la clientèle admissible.

Q : **Est-ce possible de maintenir le comité local d'approbation de nos demandes avant de les orienter vers le programme AVQ-AVD?**

R : Un processus d'approbation devra être mis en place dans toutes les équipes de travail en Montérégie avant l'envoi des demandes au programme AVQ-AVD. Ceci étant dit, chaque secteur sera responsable de mettre en place ou d'ajuster leurs processus locaux. Vous pourrez donc voir en équipe comment votre fonctionnement est maintenu ou ajusté en fonction du nouveau programme AVQ-AVD centralisé.

Q : **Comment se fait-il qu'en faisant une demande en niveau de priorité P1, le délai de 72 heures ait été dépassé?**

R : Plusieurs éléments influencent les délais entre la réception de la demande au programme AVQ-AVD et la réception de l'équipement à l'endroit de livraison demandé tels que :

- le formulaire n'était pas rempli de façon conforme par le référent (manque d'information, signature du gestionnaire manquante, etc.);
- indisponibilité du référent pour répondre aux questions du programme AVQ-AVD;
- demande pour un équipement non standard, donc pas dans l'entente de groupe;
- etc.

Q : **Qui livrera les équipements aux usagers?**

R : Le programme AVQ-AVD s'assurera de faire livrer les équipements aux endroits de livraison demandés par les référents (ex. : au domicile de l'utilisateur, au CLSC, dans un entrepôt, etc.). À partir du moment où l'équipement est livré ailleurs qu'au domicile de l'utilisateur, à la demande du référent, ce dernier devient autonome pour la suite des choses (ex. : l'utilisateur viendra chercher son équipement au CLSC, le référent apportera le matériel lors d'une rencontre de suivi, le référent organisera le transport local avec son préposé aux équipements, etc.).

Q : **Où et comment seront retournés les équipements?**

R : Les équipements seront retournés aux mêmes endroits que prévu auparavant (pour la plupart des cas au CLSC). Chaque équipement prêté continuera à être inventorié dans le I-CLSC, autant les équipements dits locaux que ceux régionaux. Ainsi, le personnel responsable des prêts pour chaque réseau local de service (RLS) aura la responsabilité de récupérer les équipements en retour et d'ajuster l'inventaire dans le I-CLSC.

Q : **J'aimerais être présente lors de l'installation d'un équipement nécessitant un assemblage spécialisé (ex. : barre plafond-plancher), comment dois-je organiser le rendez-vous avec le fournisseur?**

R : Il est essentiel d'en aviser l'utilisateur dans un premier temps. Il sera également pertinent d'inscrire cette information dans la section *Justification clinique* du formulaire de demande au programme AVQ-AVD qui s'assurera de faire suivre l'information dans la requête effectuée.

Q : **Comment procéder si mon usager a des assurances qui couvrent une partie des coûts de l'équipement dont il a besoin et qu'il souhaite faire financer la partie non couverte par le programme AVQ-AVD?**

R : Actuellement, nous travaillons sur une procédure claire. Tant qu'elle ne sera pas disponible, nous traitons ce genre de demande au cas par cas. Dès que la procédure sera terminée, nous allons la rendre disponible. De plus, rappelons que dès qu'une demande de financement est effectuée au programme AVQ-AVD, l'équipement appartient au programme, peu importe le montant octroyé.